



COMITÉ DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
COMPOSANTE D'AIR CANADA DU SCFP

Processus en cas de blessure au travail

Quoi faire si vous subissez une blessure au travail

- Informer l'équipage et recevoir les premiers soins immédiatement si nécessaire.
- Compléter un ACF32-8 « Rapport de blessure d'un agent de bord » et un rapport « d'incident/accident » ACF34C.
- Faire une copie (ou prenez une photo avec votre téléphone du rapport sur iPad du directeur du service avant qu'il soit soumis).
- Si vous n'êtes pas en mesure de compléter les rapports immédiatement, assurez-vous que la Société est informée le plus rapidement possible.
- Demander une aide médicale le plus rapidement possible. Un médecin, un physiothérapeute, un chiro une infirmière.
- S'assurer d'informer le professionnel de la santé qu'il s'agit d'une **blessure ou d'une maladie liée au travail**.
 - Obtenir le formulaire 8 de la CSPAAT : ***Rapport du professionnel de la santé***.
 - Soumettre au Service de retour au travail d'Air Canada dans les 24 heures - Diana Reid (téléphone 905-676-2246, télécopieur 905-676-4543).
 - S'assurer que le médecin traitant soumette directement le Formulaire 8 à la CSPAAT.

TEMPS PERDU

- Prendre un congé si nécessaire ; Aviser qu'il s'agit d'une **blessure au travail**.
 - Faire une demande au Programme d'assurance-salaire **en plus** de la demande à la CSPAAT si vous devez vous absenter du travail pendant une période de plus de 14 jours consécutifs ; cette démarche est **obligatoire** et elle contribue à protéger vos revenus dans le cas où votre demande à la CSPAAT serait refusée.
 - Vous recevrez, dans votre compte courriel Air Canada, un courriel contenant *une offre d'emploi approprié*. **Si votre formulaire 8 stipule que vous pouvez reprendre le travail avec restrictions, vous devez accepter l'offre de travail alternatif par écrit immédiatement. Dans votre réponse écrite, indiquez que vous êtes disposé à accepter les tâches modifiées précisées dans votre formulaire de capacités fonctionnelles. Présenter-vous pour effectuer le travail auquel vous avez été affecté, ne pas le faire**

entraînera le rejet de votre demande d'indemnisation pour pertes de revenus pour les jours en question.

ASSISTANCE MÉDICALE SEULEMENT :

- Si vous obtenez seulement une assistance médicale, vous pouvez quand même faire une demande d'assurance-maladie. Suivre la procédure décrite plus haut et déposer une demande en utilisant le Formulaire 8 indiquant que vous pouvez revenir au travail immédiatement sans restriction et quels sont vos choix de traitement.

Vous n'avez pas à faire une demande si **les trois** conditions suivantes s'appliquent :

1. Seul un traitement de premier soin a été nécessaire.
2. Vous n'avez pas pris congé.
3. Vous n'avez pas effectué un travail de nature différente.

DOCUMENTS DE LA CSPAAT :

- Le Service de gestion de l'invalidité déposera un **Formulaire 7 : Rapport de l'employeur** à la CSPAAT. Il sera basé sur les informations contenues dans votre Rapport de blessure d'un agent de bord (Le rapport de blessure n'est pas soumis à la CSPAAT). Air Canada doit vous en faire parvenir une copie. Si vous ne l'avez pas reçu à l'intérieur d'un délai raisonnable, demandez-le directement au Directeur du retour au travail.
Vérifiez son exactitude, le rapport de l'employeur peut indiquer un taux horaire erroné ou des heures mensuelles inexactes. Vos prestations de la CSPAAT sont basées sur les revenus de votre horaire de vols.
- Rendez-vous sur www.wsib.on.ca >Travailleurs > Formulaires,> **Rapport de blessure/maladie du travailleur (formulaire 6)**. Il doit être complété et expédié à la CSPAAT et une copie doit être remise au Directeur du retour au travail d'Air Canada. **C'est l'occasion de corriger tout écart constaté sur le Formulaire 7 de l'employeur, par exemple, erreur sur le salaire.** La section K du Formulaire 6 permet d'ajouter des notes. Une fois le processus complété, faites parvenir une copie à la CSPAAT et conservez une copie pour vos dossiers.
- Vous recevrez un appel de votre arbitre des réclamations qui vous informera de la décision de la commission concernant votre demande. Suite à cet appel, vous recevrez la décision par écrit.
- Si votre demande est acceptée : **Félicitations !** Vous n'avez pas d'autre démarche à effectuer.
- Si votre demande est rejetée, demandez une représentation syndicale en prenant contact avec **Tamara Di Maddalena du Comité de l'indemnisation des travailleurs au 416-798-3399, poste 259.** S'il y a motif à appel, nous lancerons le processus.

INFORMATION IMPORTANTE :

La Société est aussi tenue de faire ce qui suit :

- Vous verser votre plein salaire pour le jour où l'accident/maladie est survenu.
- Organiser et payer un transport (le jour de l'accident) afin que vous puissiez obtenir des soins si nécessaire.
- Vous remettre une copie du Rapport de blessure/maladie de l'employeur (Formulaire 7) une fois complété.

Y-a-t-il un délai maximum pour faire une réclamation ?

Vous disposez de **six mois** à compter de la date de la blessure ou de la maladie ou de la date à laquelle on vous a communiqué le diagnostic. Toutefois, si vous aviez une raison sérieuse de ne pas déposer votre demande (par exemple une hospitalisation), vous devez compléter votre rapport le plus rapidement possible.

Si je désire parler de ma demande à une personne à la CSPAAT, qui dois-je appeler ?

Vous pouvez faire une demande d'aide pour votre demande avant même qu'un arbitre des réclamations soit affecté à votre dossier en appelant le numéro général de la CSPAAT, le **416-344-1000** ou sans frais **1-800-387-0750** et en demandant d'obtenir de l'aide.

Combien de temps puis-je être absent du travail tout en conservant mon travail d'agent de bord ?

Tant et aussi longtemps que la CSPAAT permet le versement de prestations. La politique stipule que l'employeur doit garder votre poste ouvert jusqu'à deux ans après la date de la blessure. Ce délai peut être prolongé dans certaines circonstances.

Tamara Di Maddalena

Présidente du Comité de l'indemnisation des travailleurs

Composante d'Air Canada du Syndicat canadien de la fonction publique

25 Chemin Belfield

Etobicoke, ON M9W 1E8

Téléphone (416) 798-3399, poste 259

Sans frais 1-877-411-3552, poste 259

Télécopieur (416) 675-5909

Courriel t.dimaddalena@accomponent.ca